RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Saadou BAKOYE	SG	Ministère du Plan	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
BETY ALi	Haut Commis-saire	HCSN	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
AHMAT FADOUL	Ministre Délégué chargé du Budget (Rep. le Ministre des Finances)	Ministère des Finances	

RÉPUBLIQUE DU NIGER ★ MINISTÈRE DES FINANCES ★ Le Ministre Délégué au Budget

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Mme FODi Halima	SG Formation C.A.	Organisation de la Société Civile (CONGA FEN)	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Almoustapha GARBA	Ministre	Ministère de l'Environnement de la Salubrité et du Développement Durable	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Gambo Ahmadou	Trésorier Général	GAP	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Katambé Issoufou	Ministre Hydraulique et Assainissement	MHA	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Hamadou Adamou Souley	Directeur de Cabinet	Primature	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Ouhoumoudou Mahamadou	Ministre DIRCAB	PRN	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
Abdoulaye Ouma Adamou	Secrétaire Général	Ministère Equipement	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
DJADAH Abdoulaye	1ère Vice Président	Chambre de Commerce et d'Industrie du NIGER	

RESOLUTION SPECIALE N°007/06-2018/MCA-NIGER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

1) **CONSIDERANT** qu'aux termes des stipulations de la Section 3.12 (b) du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre des décisions par des consultations directes des membres du Conseil d'Administration entre les sessions ordinaires, en cas d'urgence ;

2) **CONSIDERANT** que MCA-Niger a conclu un Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 avec CROWN AGENTS USA en date du 1er juin 2017, pour la fourniture de services d'Agent d'Approvisionnement ;

3) **CONSIDERANT** que la Section 4.11 (Modification/Renonciation) du Contrat stipule que : « *Les Parties peuvent modifier le présent Contrat par un avenant écrit signé par les Principaux Représentants de chaque Partie ; sous réserve toutefois qu'un tel avenant devra faire l'objet de, et prendre effet après, l'approbation du MCC. Les Parties conviennent également que toute renonciation, autorisation, consentement ou approbation d'un manquement de quelque nature que ce soit de la part de chacune des Parties, de toute défaillance ou non-respect des obligations contenues dans le Contrat, ou toute renonciation par une Partie aux dispositions ou conditions du présent Contrat, devra être consentie par écrit et n'aura d'effet que dans les limites précisément énoncées dans cet écrit* » ;

4) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger et CROWN AGENTS USA souhaitent proroger la période initiale de fourniture des services de douze (12) mois à quatorze (14) mois ;

5) **CONSIDERANT** que le MCA-Niger a notifié par une lettre en date du 30 avril 2018, à CROWN AGENTS USA, sa décision de ne pas reconduire le contrat après l'expiration de la période optionnelle d'un (1) an ;

6) **CONSIDERANT** que MCA-Niger et CROWN AGENTS USA ont ainsi convenu, par un Avenant conclu le 30 mai 2018, de résilier le Contrat avec effet au 31 juillet 2018 ;

7) **EN CONSEQUENCE, la résolution spéciale suivante est soumise à l'adoption et approbation par écrit du membre soussigné du Conseil d'Administration :**

RESOLUTION SPECIALE N° 008 : « Le Conseil d'administration approuve l'Avenant conclu le 30 mai 2018 entre MCA-Niger et CROWN AGENTS USA pour la résiliation du Contrat n°03/PP6091/RFP/UCPMC/NIGER/QCBS/01 ».

L'approbation de la résolution spéciale susvisée par les membres du Conseil d'Administration nécessite qu'au moins une majorité des membres votants y consentent par écrit (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile). Une lettre de notification de résolutions signée par chaque membre du Conseil sera faite par le Président du Conseil d'Administration à l'attention du Directeur Général du MCA-Niger.

A SIGNE ET APPROUVE :

NOMS/PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
ABOUBA ALBASSÉ	Ministre d'Etat Membre du CA	MAG/EL	31/7/18